



# Charte

## Plaine d'Oiron-Thénezay

Site Natura 2000 FR5412014



Busard cendré mâle © Laure Duvallet



Busard St martin mâle © Bernard Broucke



Outarde canepetière mâle © Bernard Broucke



Cecidnème criard © Thomas de Cornulier



Septembre 2011

## **I - CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### **I.1 - OBJET DE LA CHARTE**

**Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement**

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### **I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000**

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### **I.3 - QUELS AVANTAGES ?**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.



#### ☞ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

#### ☞ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

## **I.4 - MODALITÉS D'ADHÉSION**

### ***I.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?***

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.

### ***I.4.2 - Modalités d'adhésion***

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000<sup>e</sup> ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion courte à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

### 1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

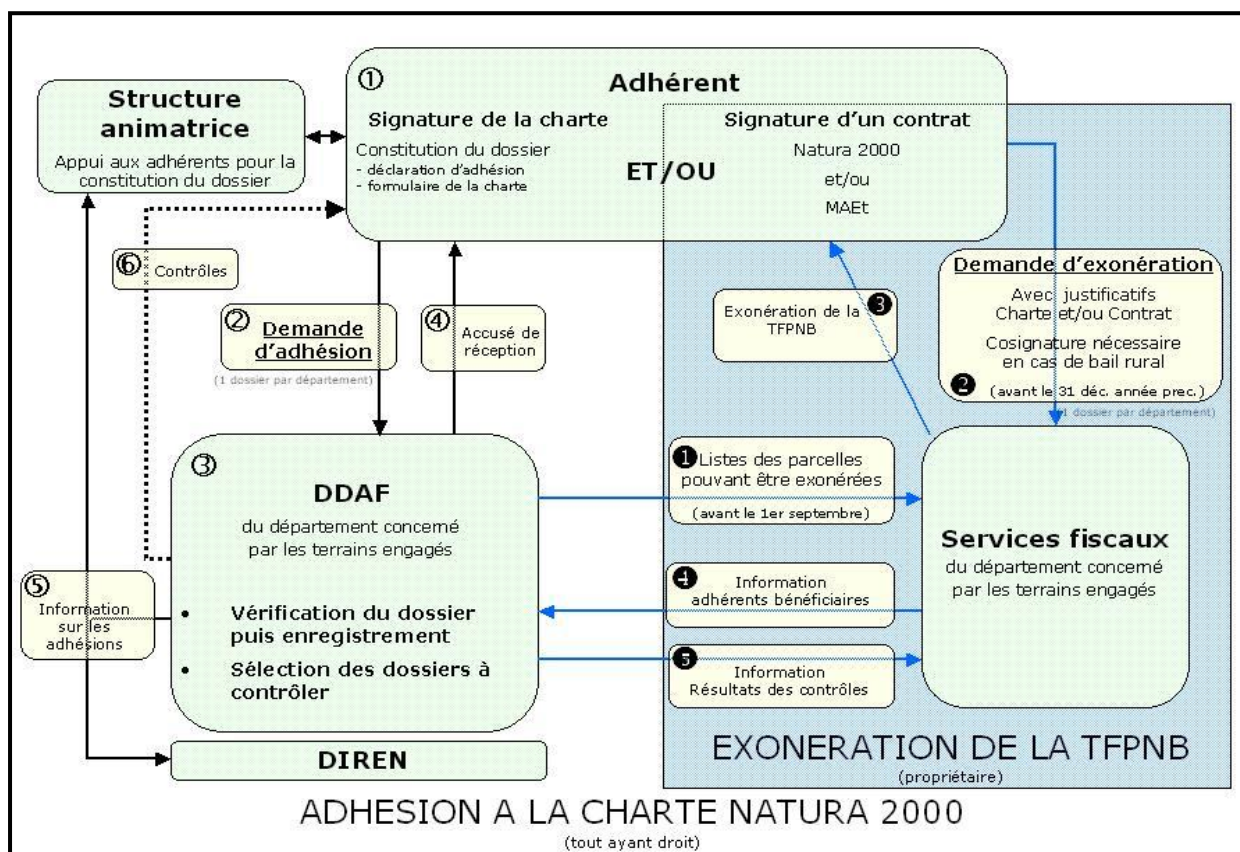


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).

DDAF : lire DDT. DIREN : lire DREAL.

## **I.5 - LE CONTRÔLE**

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 ZPS DE LA PLAINE D'OIRON-THÉNEZAY FR5412014

### II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

#### **II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site**

Au nord-est du département des Deux-Sèvres, la ZPS découpe une portion de territoire de 175 km<sup>2</sup> qui débute aux abords de Thouars. Elle s'étale vers l'est et le sud-est en plaine agricole jusqu'à la limite du département. Au-delà, la ZPS « Plaines du Neuvilleois et Mirebalais » prend le sur 375 km<sup>2</sup> dans le département de la Vienne toujours en territoire rural avec un gradient déclinant en paysage périurbain à l'approche de Poitiers. Avec 115 mètres d'altitude moyenne, cette plaine est largement ouverte aux quatre points cardinaux. Son climat de type océanique subit tout de même les assauts des hivers ou des étés continentaux.

#### **II.1.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site**

La ZPS de la plaine d'Oiron-Thénezay, compte **18 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux** (voir tableau page 8) dont **11 nichent de manière certaine** (Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon pèlerin, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Martin-pêcheur d'Europe, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, et Bruant ortolan) ou **une probable** (Courlis cendré) et **une possible** (Circaète Jean-le-Blanc).

Par ailleurs, **4 espèces migratrices viennent régulièrement hiverner** sur le site de septembre à avril (Faucon pèlerin, Faucon émerillon, Pluvier doré, et le Hibou des marais d'une manière plus fluctuante).

**6 espèces migratrices** (et non inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux) utilisent significativement le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou bien comme lieu d'hivernage :

- Épervier d'Europe *Accipiter nisus*
- Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
- Faucon hobereau *Falco subbuteo*
- Caille des blés *Coturnix coturnix*
- Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
- Courlis cendré *Numenius arquata*

On peut également noter la présence de **2 espèces remarquables** car inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et présentant des effectifs significatifs dans la ZPS :

- Traquet motteux *Oenanthe oenanthe*
- Chouette chevêche *Athena noctua*

#### **II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le docob**

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

##### Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes

- Augmenter les surfaces en herbe pérennes
- Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique
- Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque)
- Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement
- Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune
- Augmenter le linéaire de lisières
- Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...)
- Préserver les cultures pérennes (vignes et vergers)

### Protéger et favoriser la nidification

- Favoriser les mesures de protection des nids
- Créer et/ou gérer des zones favorables à la nidification
- Pérenniser et développer un réseau « d'alerte nichées »
- Maintenir et entretenir les haies existantes

### Améliorer les sites de rassemblements postnuptiaux

- Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA

### Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire

- Maîtriser les impacts du développement du bâti
- Maîtriser les impacts du développement des équipements (réseaux routier et ferré, ZAE, etc.)
- Maîtriser les impacts des lignes électriques, éoliennes, fermes photovoltaïques, ...
- Adapter la gestion des carrières

### Améliorer le réseau de corridors biologiques

- Gérer pertinemment les bords de routes et chemins
- Créer et localiser pertinemment des zones enherbées pérennes
- Gérer pertinemment les péricultures

### Réduire le dérangement

- Accompagner les pratiques de plein air
- Contrôler et encadrer les rencontres événementielles

### Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux

- Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA

## **II.2 MILIEUX RECENSÉS SUR LE SITE**

### **II.2.1 Grands types de milieux**

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Les champs cultivés
- Les prairies
- Les jachères et terrains rudéraux
- Les éléments fixes du paysage
- Les vignes, vergers et plantations truffières
- Les Sols décapés et squelettiques
- Les boisements
- Les cours d'eau, étangs et mares

### **II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Le tableau page suivante précise la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'Annexe 1

	Statut sur le site	Grands types de milieux							
		Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Vignes, vergers et plantations truffières	Sols décapés et squelettiques	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A031 - Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	P	A	A	A					
A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Np	A	A	A				R	A
A080 – Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	E		A	A				R	
A081 – Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Nc	AR	AD	AD					
A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Nc	AR	AD	AD					
A084 – Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Nc	AR	ARD	AD					
A098 – Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	H	A	A	A					
A103 – Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	H/Nc	A	A	A					
A128 – Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	Nc	AR	AR	AR					
A133 – Œdicnème criard <i>Burhinus oedicephalus</i>	Nc	AR	AR	AR		R	AR		
A139 – Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i>	P	A	A						
A140 – Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	H	A	A	A					
A151 – Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	P	A	A						
A222 – Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	H-Np	AR	AR	A	D				
A229 – Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Np								AR
A255 – Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Nc		A	A			AR		
A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Nc		A	A	AR		A		
A379 – Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Np	A	AR	AR	AR	AR			

Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; P : passage / A : alimentation / D : dortoir / R : reproduction



### **III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :

***Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale***

Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches 3 à 9

***Fiche N°2 – Activité agricole***

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte :

***Fiche N°3 – Champs cultivés***

***Fiche N°4 – Jachères et terrains rudéraux***

***Fiche N°5 – Prairies***

***Fiche N°6 – Éléments fixes du paysage***

***Fiche N°7 – Les boisements***

***Fiche N°8 – Cours d'eau, étangs et mares***

***Fiche N°9 – Vignes, vergers et plantations truffières***

***Fiche N°10 – Sols décapés et squelettiques***

- ✓ Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site :

***Fiche N°11 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies***

***Fiche N°12 – Activité cynégétique de loisir***

***Fiche N°13 – Activités de loisir de plein air***

***Fiche N°14 – Gestion des infrastructures électriques linéaires***

FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE .....	11
FICHE N°3– CHAMPS CULTIVÉS .....	13
FICHE N°4 – JACHÈRES ET TERRAINS RUDÉRAUX .....	14
FICHE N°5– PRAIRIES .....	15
FICHE N°6 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : HAIES, ARBRES ISOLÉS, BOSQUETS, TALUS .....	16
FICHE N°7 – LES BOISEMENTS FEUILLUS ET RÉSINEUX.....	17
FICHE N°8 – COURS D’EAU, MARES.....	18
FICHE N°9 – VIGNES, VERGERS ET PLANTATIONS TRUFFIÈRES .....	19
FICHE N°10 – SOLS DÉCAPÉS ET SQUELETTIQUES.....	20
FICHE N°11 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES.....	21
FICHE N°12 – ACTIVITÉ CYNEGETIQUE DE LOISIR.....	22
FICHE N°13 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) EN DEHORS DES BOURGS .....	23
FICHE N°14 – INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉLECTRIQUES .....	24

*NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.*

### **Engagements**

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à protéger les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Par exemple, en cas de découverte d'un nid de busard sur une parcelle, par moi-même ou par un tiers (ex : les équipes du CNRS de Chizé), je m'engage à autoriser la mise en place d'un équipement de protection de la nichée. Cette mesure n'empêche pas la récolte.

*Point de contrôle : Absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des œufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux) ou de destruction d'habitats (terrassement, extraction de matériaux, dépôts ou enfouissement de déchets)*

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des espèces présentes sur ma propriété et plus généralement, j'autorise les scientifiques ou les naturalistes à réaliser des relevés faunistiques et floristiques sur mes parcelles. Lors de la signature de la présente charte, je serais informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que des périodes d'interventions envisagées. . Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en dehors de travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu et des espèces.

*Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice.*

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :
  - a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
  - b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

*Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat. Co-signature de la charte par tous les ayant droits.*

### **Recommandations**

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

4. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
5. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
6. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
7. Proscrire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
8. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
9. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant l'apport de produits chimiques de synthèse, amendements ou fertilisants.
10. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
11. Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (huile de vidange,...).
12. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux sur les parcelles.

**L'adhésion à cette fiche seule n'ouvre pas droit à une exonération fiscale et vient en complément obligatoire pour les exploitants agricoles des fiches « milieu » correspondantes.**

**Espèces concernées :** Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction), Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation hiver) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation), Pluvier doré (alimentation), Gorgebleue à miroir (alimentation-reproduction), Hibou des marais (alimentation-reproduction)

### Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire.

*Point de contrôle : Sollicitation de la structure animatrice pour la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire.*

### Recommandations

Pour la gestion courante de mon exploitation, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
2. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30mètres) afin de multiplier les zones d'interface.
3. Maintenir mes surfaces en jachères ? et veiller à les localiser de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles afin de les fractionner, en bordures d'éléments fixes du paysage ou à proximité des prairies pour jouer le rôle de zone tampon.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
5. Pour l'entretien des parcelles de grande surface, pratiquer une fauche centrifuge à vitesse réduite (10 km/h) avec une barre d'effarouchement sur le tracteur.
6. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
7. Éviter d'irriguer ou de drainer les parcelles.
8. En cas de découverte d'un nid (outarde, œdicnème ou busard) sur une parcelle, prévenir la structure animatrice afin de mettre en œuvre des mesures de protection nécessaires.
9. En cas d'occupation d'une parcelle en dortoir de busards ou pour le regroupement postnuptial des outardes et œdicnèmes, prévenir la structure animatrice et différer toute intervention prévue au sein de la parcelle.



**Espèces concernées :** Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction, alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction, alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction, alimentation) ; Faucon émerillon (hivernage) ; Faucon pèlerin (hivernage) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Gorgebleue à miroir blanc (alimentation-reproduction) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Pluvier doré (alimentation)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir entre le 15 août et le 15 novembre, et en cohérence avec la réglementation en vigueur concernant la mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates, les repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées. Privilégier notamment les repousses de colza, captant plus d'azote que les repousses de céréales. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant.

*Point de contrôle : Présence de repousses spontanées sur au moins 15% des surfaces engagées*

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est utilisée pour le rassemblement postnuptial d'outardes, d'œdicnèmes, je m'engage à ne pas y intervenir entre le 15 août et le 15 novembre.

*Point de contrôle : Respect du délai d'intervention en cas de présence d'un rassemblement*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur de 5 à 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et les corridors écologiques.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres (5 au minimum) favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires des cultures. Cette bande non traitée chimiquement préservera aussi pour partie la parcelle cultivée de l'intrusion des plantes indésirables type chardon des prés.
5. Maintenir des chaumes en place (déchaumage superficiel ou broyage sans intervention phytosanitaire) le plus tard possible avant l'implantation de la culture suivante
6. Privilégier une moisson centrifuge à vitesse réduite (10km/h maximum) et de jour permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.

**Espèces concernées :** Bondrée apivore (alimentation); Busard cendré (alimentation); Busard des roseaux (alimentation); Busard Saint-Martin (alimentation); Circaète Jean-le-Blanc (alimentation); Engoulevent d'Europe (alimentation); Faucon émerillon (alimentation); Faucon pèlerin (alimentation); Milan noir (alimentation); Edicnème criard (reproduction); Outarde canepetière (alimentation-reproduction); Pie-grièche écorcheur (alimentation); Pluvier doré (alimentation); Hibou des marais (alimentation, reproduction)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir le caractère ouvert de la parcelle : pas de plantation ligneuse en plein.

*Point de contrôle : Absence de plantation ligneuse en plein*

2. Je m'engage à ne pas réaliser d'intervention sur ma parcelle pendant la période sensible pour la faune et la flore : pas d'intervention entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août. Si nécessaire, je m'engage à réaliser l'entretien mécanique de ma parcelle de préférence avant le 1<sup>er</sup> mai, sinon après le 31 août. L'entretien régulier des abords de fossé doit être limité aux nécessités de sécurité.

*Point de contrôle : Respect des dates d'intervention*

3. Pour l'entretien de ma parcelle, je m'engage à ne pas utiliser de traitements chimiques de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ni de fertilisation minérale ou organique.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitements chimiques ou d'amendement*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Pour l'entretien mécanique des parcelles de grande surface, privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (5 km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
3. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux au minimum quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
4. Signaler à la structure animatrice la découverte d'un nid d'une espèce d'intérêt patrimonial (busard, outarde, œdicnème...) au sein de la parcelle, je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées.

**Espèces concernées :** Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction ; alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction ; alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction ; alimentation) ; Circaète Jean-le-Blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir la prairie temporaire ou permanente sans boisement (en plein) ; le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans

*Point de contrôle : Absence de retournement, de mise en culture ou de boisement des prairies*

2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est occupée par une espèce d'intérêt patrimonial (busard, outarde, œdicnème), je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées.

*Point de contrôle : Respect de la période d'intervention*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Privilégier une utilisation raisonnée des amendements et traitements chimiques de synthèse.
3. Entretien de la parcelle si nécessaire par une fauche annuelle avant le 15 mai et ne pas intervenir entre le 15 mai et le 10 août.
4. Pour les parcelles de grandes surfaces privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (5 km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
5. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
6. En cas de retournement après avis favorable de la structure animatrice, réaliser un travail superficiel du sol en semi-direct ou sur-semi.

**Espèces concernées** : Milan noir (alimentation) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies<sup>1</sup>, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux et des autres espèces (Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

*Point de contrôle* : Non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

*Point de contrôle* : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

3. Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, je m'engage à utiliser des essences locales<sup>2</sup> (noyer, cerisier, érable champêtre, cormier...).

*Point de contrôle* : Renouvellement des arbres isolés ou d'une haie par des essences locales

4. Je m'engage à maintenir l'emprise des haies.

*Point de contrôle* : Maintien de la largeur de la haie au moins équivalente à celle déterminée au moment de la signature de la charte (maintenir au moins 1 m après taille et atteindre au moins 1 m après taille pour les haies < 1m).

5. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1er mai et 31 août.

*Point de contrôle* : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, procéder par une coupe mécanique au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.
2. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes, haies comportant des arbres de haut-jet, et une banquette enherbée.
3. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales<sup>2</sup> adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela.
4. Prévoir l'implantation d'une banquette enherbée en appui de la haie.
5. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

---

<sup>1</sup> Engagement possible qu'à partir de 5 mètres linéaires de haies pour 5 ares de parcelle

<sup>2</sup> En prévention de la chalarose pas de plants de frêne [http://www.ddaf59.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/info\\_tech\\_61\\_chalarose\\_cle088e84-1.pdf](http://www.ddaf59.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/info_tech_61_chalarose_cle088e84-1.pdf)



**Espèces concernées :** Milan noir (reproduction) ; Engoulevent d'Europe (reproduction) ; Bondrée apivore (reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (reproduction) ; Busard cendré (reproduction), Busard St-Martin (alimentation, reproduction)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichage, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

*Point de contrôle : Absence de défrichage ou de nouvelles plantations*

2. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et fin-juin et pas de travaux lourds prolongés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août.

*Point de contrôle : Respect des périodes d'intervention*

3. Je m'engage à conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces, pins à cimes tabulaires notamment.

*Point de contrôle : Maintien des arbres préalablement identifiés et cartographiés*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
2. En cas de découverte d'un nid ou d'une cavité d'une espèce d'intérêt patrimonial (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busards, Pic noir, ... à l'occasion de travaux, stopper les travaux et se renseigner auprès de la structure animatrice pour connaître la démarche à suivre.

**Espèces concernées :** Milan noir (alimentation) ; Martin pêcheur (alimentation-reproduction)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux susceptibles de détériorer le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage.

*Point de contrôle : Absence de travaux*

2. En cas d'entretien de la végétation rivulaire, je m'engage à réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars en employant uniquement des moyens mécaniques, l'utilisation de produits chimiques est proscrite.

*Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien de la végétation rivulaire*

3. Je m'engage à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuges en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers.

*Point de contrôle : Présence de zones refuge telles qu'elles ont été cartographiées à la signature de la charte*

4. En cas de plantations, exclure les essences exotiques et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres le long de la berge et privilégier la régénération naturelle.

*Point de contrôle : Non introduction d'essences exotiques ou de cultivars sur une bande de 5 mètres le long de la berge*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège). Cf. arrêté départemental.
2. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.
3. Pas d'utilisation de fertilisants ou de désherbants chimiques à moins de 20 mètres du cours d'eau, ou de la mare.
4. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant : ailante, buddleia, jussie, élodée du Canada, myriophylle aquatique, renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine, Grenouille taureau

**Espèces concernées :** Bruant ortolan (alimentation-reproduction), Edicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (poste de chant)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de vignes.

*Point de contrôle : Maintien des vignes*

2. Je m'engage à conserver ou renouveler les arbres fruitiers présents dans les vignes.

*Point de contrôle : Présence d'arbres fruitiers tels qu'ils ont été cartographiés au préalable*

3. Je m'engage à maintenir le couvert herbacé, prévoir si nécessaire une fauche annuelle en mars ou en septembre – octobre. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est proscrite sauf en traitement localisé.

*Point de contrôle : Présence d'un couvert herbacé. Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques de synthèse*

4. Je m'engage à ne pas pratiquer de travail mécanique du sol sur ma parcelle entre le 5 avril et le 10 août.

*Point de contrôle : Respect de la période d'intervention*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les produits autorisés en agriculture biologique

2. Sinon, réduire au strict nécessaire l'utilisation de traitements chimiques sur les arbres fruitiers et la vigne. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est limitée aux traitements localisés pour la gestion du couvert herbacé.

NB : À l'attention des exploitants de carrières

**Espèces concernées** : Alouette calandrelle (alimentation-reproduction) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pipit rousseline (alimentation-reproduction).

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à prévoir et mettre en œuvre un plan de circulation des engins afin de protéger les secteurs favorables à la reproduction de l'alouette calandrelle, l'œdicnème criard ou le pipit rousseline.

*Point de contrôle* : Mise en œuvre d'un plan de circulation des engins

2. En cas de décapage des sols, je m'engage à ne pas intervenir entre le 1er mai et le 31 juillet pour respecter la période de reproduction.

*Point de contrôle* : Respect de la période de non-intervention

3. Je m'engage à informer/sensibiliser mes salariés aux enjeux de conservation liés aux espèces présentes sur le site Natura 2000.

*Point de contrôle* : Présence d'une fiche d'information liée à Natura 2000

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Après l'arrêt de l'exploitation, prévoir une remise en état écologique de la carrière ; on pourra se référer aux projets d'aménagement menés par des organismes de carrière en France dans le cadre du concours développement durable de l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats).
2. Mettre en œuvre les bonnes pratiques énoncées dans la charte environnement établie par l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction)



***A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts***

***Engagements***

---

***Entretien des bords de routes et chemins :***

1. Pour l'entretien des surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à ne pas pratiquer de traitement chimique sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques) si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (débroussaillage à la machine à lacets, paillage par un broyat de branche par exemple, réalisation d'une embase béton...).

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques*

En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 mai et le second après le 15 septembre, le plus tard possible). Faucher à une hauteur supérieure à 10-15 cm et sur une largeur correspondant à une largeur de barre de coupe. En cas de pullulation de plantes indésirables se réserver la possibilité d'une intervention localisée avec l'accord de la structure animatrice.

*Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable*

***Entretien des haies :***

2. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars. Avec utilisation d'un lamier de préférence au broyeur.

*Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention, qualité de la coupe, formation spécifique auprès des agents techniques.*

***Création de haies :***

3. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des essences locales<sup>3</sup> à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique mais biodégradable.

*Point de contrôle : Absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies*

***Recommandations***

---

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse ; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
7. Réduire au strict nécessaire (dans la limite du respect des règles de sécurité) les fréquences d'entretien des bords de routes ; pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, hormis la bande de sécurité, réaliser de préférence un entretien annuel à la fin du mois de février.
8. Entreprendre une formation spécifique et pratique des agents

---

<sup>3</sup> En prévention de la chalarose pas de plants de frêne [http://www.ddaf59.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/info\\_tech\\_61\\_chalarose\\_cle088e84-1.pdf](http://www.ddaf59.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/info_tech_61_chalarose_cle088e84-1.pdf)

A l'attention des Associations Communales de Chasse Agréées concernées par le site Natura 2000.

**Espèces concernées :** *Outarde canepetière, Édicnème criard, Pluvier doré*

**Engagements** \_\_\_\_\_

1. L'ACCA s'engage à sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.
2. L'ACCA s'engage à ne pas entreprendre de battues à proximité des rassemblements avant le 1<sup>er</sup> novembre, sauf requête exceptionnelle de la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres.
3. L'ACCA s'engage à contacter la structure animatrice l'année précédant la date anniversaire du renouvellement de la réserve pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse.

**Recommandations** \_\_\_\_\_

1. Mise en place des zones temporaires de préservation, type zones de refuge à gibier en cas de rassemblement postnuptial d'outardes ou d'édicnèmes au sein d'une parcelle en dehors d'une réserve de chasse.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.
3. Privilégier le développement de dispositifs jachères faune sauvage composées d'espèces locales.

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

**Espèces concernées :** Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

**Périodes concernées :** du 1<sup>er</sup> avril-31 août (reproduction), du 15 août au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux)

**Rappel de la réglementation spécifique :** Sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L414-R + R414-19 à 28.

### **Engagements**

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la DREAL et de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents et participants au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...). La structure animatrice pourra mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elle dispose.

### **Recommandations**

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

#### **Dans tous les cas :**

1. Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (15 août au 31 octobre), s'interdire toute activité à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepetières ou d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
2. Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

#### **Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :**

3. Pendant la période de reproduction (1<sup>er</sup> avril-31 août), s'assurer auprès de la DREAL et/ou de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (ne sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
4. S'interdire, dans la mesure du possible, d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>.
5. Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking et porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.

#### **Sports aériens :**

6. S'interdire autant que possible l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
7. S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 100 mètres d'altitude.

#### **Aéromodélisme :**

8. S'interdire au mois de juin le survol des couverts enherbés et en particulier des parcelles de luzerne et de jachères.

**Espèces concernées :** Outarde canepetière, Busards, Œdicnème criard...

### **Engagements**

---

Pour mes activités inscrites à la Charte :

- 1- En cas de création d'une ligne, je m'engage à sécuriser les nouvelles lignes électriques HT, THT ou HTA édifiées sur la ZPS.
- 2- Je m'engage à prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet.
- 3- Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes autour d'un rayon d'un kilomètre des sites des rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard.

NB : La structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB fournira toutes données cartographiques sur les zones à enjeux forts du site NATURA 2000.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

### **Recommandations**

---

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrai aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques (en fonction des niveaux de tension).
- 2- Assurer la sécurisation\* des tronçons de lignes HT, THT ou HTA reconnus sensibles (à forts enjeux) pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire, de part leur orientation ou en configuration de recoupement de lignes. La structure animatrice du site pourra être sollicitée pour apporter des conseils.  
\*(dispositifs de dissuasion adaptés à la tension de la ligne : cierges, silhouettes, spirales avifaunes, perchoirs de substitution ou isolation des gaines).
- 3- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage).



# Glossaire

## **Aire de distribution**

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

## **Animateur – structure animatrice**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

## **Avifaune**

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

## **Biodiversité**

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

## **Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)**

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

## **Charte Natura 2000**

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

## **Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)**

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

## **Contrats Natura 2000**

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

## **Directive européenne**

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

### **Directive "Oiseaux sauvages"**

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

### **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDT ex DDAF)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

### **Direction régionale de l'environnement (DREAL ex DIREN)**

Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

### **Document d'objectifs (Docob)**

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

### **Espèce indicatrice**

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

### **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

### **Espèce migratrice régulière d'oiseaux**

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

### **État de conservation d'une espèce** (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

### **Études et notices d'impact**

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

### **Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

### **Formulaire standard de données (FSD)**

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

### **Groupe de travail (ou commissions de travail)**

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

### **Habitat d'espèce**

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

### **Impact**

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

### **Impacts cumulatifs**

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

### **Incidence**

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

### **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Mesures agri-environnementales**

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

### **Natura 2000**

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### **Structure porteuse**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

### **Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

### **Raisons impératives d'intérêt public majeur**

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

### **Région biogéographique**

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

### **Réseau Natura 2000**

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des

espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

#### **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

#### **Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

#### **Zones de protection spéciale (ZPS)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

#### **Zones spéciales de conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.



## Natura 2000, une banque de patrimoine naturel européen

Le réseau Natura 2000 a pour but de préserver notre patrimoine naturel sur le long terme. Il regroupe dans l'Union Européenne les sites terrestres ou marins sélectionnés pour leurs richesses naturelles. La Zone de Protection Spéciale de la Plaine d'Oiron-Thénezay en fait partie au titre de la Directive Oiseaux.

## Le Docob, un guide d'action

La France a opté pour une gestion concertée, définie sans le document d'objectifs (docob) propre à chaque site. Véritable guide de bonne gestion pour les espèces menacées, ce document prend en compte les activités socioéconomiques présentes ou à venir. Ainsi, il fixe des 9 objectifs à tenir concernant l'agriculture, l'aménagement du territoire et les loisirs. Les opérations à engager volontairement sont détaillées dans 16 fiches actions. Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche car le maintien des certaines espèces peut-être intimement lié à des activités humaines.

## Un site opérationnel

Les propriétaires et ayants droit, agricoles ou non, ainsi que les collectivités peuvent appliquer une gestion favorable aux oiseaux menacés. Volontaire et contractuel, l'engagement passe par la signature de la charte Natura 2000, d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale. Par ailleurs, un processus d'évaluation des incidences permet de concilier plans, projets d'aménagement et activités avec la préservation des espèces ciblées par le ZPS.

---

# Charte

## Plaine d'Oiron-Thénezay

Site Natura 2000 FR5412014

---

### Contacts :

Pour toute information, contactez ...

#### Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

7 rue Crémeau – 79000 Niort

Tél. 05 49 09 24 49

Mél [contact@ornitho79.org](mailto:contact@ornitho79.org) <http://www.ornitho79.org>

**DREAL Poitou-Charentes** (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)  
15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers

Tél. 05 49 55 63 63

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

### Opérateur :



Septembre 2011

